



## Brise vue posé avant vote ag

Par **eric\_mollard**, le **27/09/2011 à 10:16**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au sein d'une petite copropriété. J'ai posé un brise-vue de couleur verte l'an dernier alors qu'aucun modèle n'était imposé par la copropriété.

Quelques semaines plus tard, une couleur a été imposée en AG, à savoir le blanc. L'article voté dit simplement que "les brises-vues devront être de couleur blanche".

Ma question est la suivante : étant donné que je l'ai posé avant le vote, le syndic a-t-il le droit de me le faire retirer ou suis-je en droit de le conserver tel quel ?

Merci de vos conseils.

Par **amajuris**, le **27/09/2011 à 10:25**

bjr,

aviez-vous une autorisation de l'a.g. pour poser votre brise-vue même sans précision de couleurs ?

que dit votre règlement de copropriété sur ce sujet ?

CDT

Par **eric\_mollard**, le **27/09/2011 à 15:33**

il n'y avait rien de précisé sur le règlement de copropriété (pas d'interdiction, pas de couleur particulière autorisée).

cdlt

Par **Michel**, le **27/09/2011** à **16:00**

Bonjour,

Avez vous participé à l'AG qui a décidé que les brises vuedevaient être blancs ?

Personne n'a évoqué la vouleur du votre.

Le plus simple est d'aller en discuter avec le conseil syndical.

Michel

Legalacte

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **18:27**

Vous deviez avoir l'autorisation préalable de la copropriété pour poser le brise-vue. La question s'est donc posée, l'AG a pris une décision de les accepter ET qu'ils soient blancs. Sauf accord amiable, vous devrez vous y conformer.